

DELIBERATION : 2025-02-19

OBJET : Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
PELISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :
COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :
GAGLIO Baptiste

Entrevaux :
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :
ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :
BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :
DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:

Val de Chavagne:
ONCINA Annabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELISSIER Stéphane ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. MERMET Alexandre ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. VIALE Thierry ; M. DROGOUL Claude ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Marcel

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025

Exposé

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe et les modalités d'instauration à compter de 2020 d'une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes de la CCAPV.

Pour rappel, cette dotation fixée à 100 000 € par an, est répartie uniquement entre les communes de moins de 500 habitants (pop DGF) à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant.

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire les attributions suivantes pour 2025 :

Allons	5 360 €	Peyroules	6 016 €
Angles	1 505 €	Rougon	3 809 €
Blieux	1 820 €	Saint Benoît	3 056 €
Braux	4 845 €	Saint Jacques	1 840 €
Castellet-les-Sausses	3 569 €	Saint Julien du Verdon	2 728 €
Chaudon-Norante	3 844 €	Saint Lions	1 026 €
Clumanc	6 127 €	Saint Pierre	2 149 €
Demandolx	1 306 €	Sausses	3 426 €
La Garde	2 336 €	Senez	2 968 €
La Palud sur Verdon	5 461 €	Soleilhas	4 710 €
La Rochette	2 608 €	Tartonne	2 729 €
Lambruisse	2 710 €	Ubraye	3 550 €
Le Fugeret	4 959 €	Val de Chavagne	2 942 €
Méailles	3 926 €	Vergons	4 275 €
Moriez	4 399 €		

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les montants attribués aux communes en 2025 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, tel que présenté ci-avant, sur un montant financier global de 100 000€

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 avril 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER